

Vos références : CD/23443

Nos références : *ilot 10.01*

Votre correspondant : RUSSEL Adefine / MAG
☎ 02 773 06 01

NOTALEX
Notaires Associés
Avenue de la Couronne, 145f

1/5 *1697*

1050 BRUXELLES

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maîtres,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques du **7 juillet 2014** concernant le bien sis **rue de la Station, 125 – Maison unifamiliale comprenant trois chambres avec salle d'exposition au rez-de-chaussée**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

en ce qui concerne la destination :

- Plan régional d'affectation du sol approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03/05/2001 : *zone d'habitation*
- Plan particulier d'affectation du sol : *NEANT*
- Permis de lotir approuvé : *NEANT*.

en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis :

Considérant que le terrain est bâti, tout projet de construction, de transformation ou de modification d'utilisation devra s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain environnant.
Tout projet devra faire l'objet d'une étude approfondie.

en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré est repris.

en ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre de préemption dans lequel le bien considéré est repris.

autres renseignements :

Le bien :

- ne se trouve pas dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation du plan régional de développement approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/09/2002 ;
- *n'est pas inscrit*, à ce jour, dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 333 du Code Bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) relatif à la protection du patrimoine immobilier.

A Woluwe-Saint-Pierre, le

- 1 AOUT 2014

Deu Le Secrétaire Communal,

Georges MATHOT

Par le Collège :



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin de l'Urbanisme,

Damien DE KEYSER
Damien DE KEYSER

OBSERVATIONS

- 1° Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 84 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, ou du permis de lotir exigé par l'article 89 de la même ordonnance.
- 2° Les actes et travaux portant sur un bien classé ou pour lequel une procédure de classement a été entamée, inscrit sur la liste de sauvegarde ou pour lequel une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde a été entamée, ou inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier sont soumis aux dispositions de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation patrimoine immobilier.
- 3° Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'Administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduites ou des certificat et permis délivrés et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.
- 4° Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenu auprès de l'administration communale en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.